



Ville de Marseille - Mairie de Marseille

DGASIS (19001)

REGLEMENT DE CONSULTATION

Analyses microbiologiques de préparations froides et de tests de surface au profit du bataillon de marins-pompiers de Marseille.

Numéro de la consultation : 2020_19001_0032

Procédure de passation : Procédure adaptée

Sommaire

Article 1 - GENERALITES	3
1.1. Objet et description de la consultation.....	3
1.2. Nature.....	3
1.3. Pouvoir adjudicateur.....	3
1.4. Procédure.....	3
Article 2 - OBJET ET CARACTERISTIQUES DE LA CONSULTATION	3
2.1. Description succincte.....	3
2.2. Décomposition en lots, tranches et postes.....	3
2.2.1 Décomposition en lots.....	3
2.2.2 Décomposition en tranches.....	3
2.2.3 Décomposition en postes.....	3
2.3. Accord-cadre à bons de commande.....	4
2.4. Durée.....	4
2.5. Options (Prestations Supplémentaires Eventuelles).....	4
2.6. Clause obligatoire d'insertion par l'activité économique.....	4
2.7. Groupements d'opérateurs économiques.....	4
2.8. Conditions relatives au marché.....	5
2.8.1 Cautionnement et garanties exigées.....	5
2.8.2 Modalités essentielles de financement et de paiement.....	5
Article 3 - DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE)	5
Article 4 - ELEMENTS EXIGES DU CANDIDAT	6
4.1. Renseignements et documents demandés à l'appui des candidatures.....	6
4.2. Eléments exigés au titre de l'offre.....	7
4.2.1 Présentation des offres.....	7
4.2.2 Présentation de variantes.....	7
4.3. Visite sur site.....	7
Article 5 - REMISE DES PLIS PAR LES CANDIDATS	7
5.1. Remise électronique.....	7
5.2. Copie de sauvegarde.....	8
5.3. Echantillons, maquettes, prototypes ou modèles réduits.....	9
5.4. Date et heure de remise des plis.....	9
5.5. Délai de validité des offres.....	9
Article 6 - EXAMEN DES PLIS	9
6.1. Examen des candidatures.....	9
6.2. Jugement des offres.....	9
Article 7 - PIECES A REMETTRE PAR LE(S) CANDIDAT(S) RETENU(S)	11
Article 8 - MODALITES RELATIVES AUX COMMUNICATIONS ET AUX ECHANGES D'INFORMATION	12
8.1. Règles liées aux échanges électroniques.....	12
8.2. Demandes de renseignements en cours de consultation.....	12

Article 1 - GENERALITES

1.1. Objet et description de la consultation

Intitulé de la consultation :

Analyses microbiologiques de préparations froides et de tests de surface au profit du bataillon de marins-pompiers de Marseille.

La présente consultation a pour objet :

La réalisation d'analyses microbiologiques de préparations froides et de tests de surface au profit du bataillon de marins-pompiers de Marseille.

1.2. Nature

Passation d'un marché de : services

1.3. Pouvoir adjudicateur

Acheteur public :

Ville de Marseille

Hôtel de Ville

Quai du Port

13233 Marseille Cedex 20

Profil acheteur : marchespublics.mairie-marseille.fr

Adresse Internet : www.marseille.fr

1.4. Procédure

MAPA OUVERT SANS BOAMP - selon les articles L2123-1, R2123-1-1°, R2123-4 et 5 du Code de la commande publique.

Article 2 - OBJET ET CARACTERISTIQUES DE LA CONSULTATION

2.1. Description succincte

Le bataillon de marins-pompiers de Marseille (BMPM) dispose, dans l'ensemble de ses casernes, de dix-huit cuisines pour la restauration de son personnel. Des plats sont élaborés quotidiennement dans chaque cuisine. Conformément à la réglementation générale en matière d'hygiène alimentaire, des analyses microbiologiques de préparations froides, ainsi que des tests de surface doivent être réalisés chaque mois.

2.2. Décomposition en lots, tranches et postes

2.2.1 Décomposition en lots

L'ensemble des prestations fait l'objet d'un marché unique.

2.2.2 Décomposition en tranches

L'ensemble des prestations n'est pas subdivisé en tranches.

2.2.3 Décomposition en postes

L'ensemble des prestations n'est pas subdivisé en postes.

2.3. Accord-cadre à bons de commande

Le présent marché est exécuté par l'émission de bons de commande, en application des articles R2162-1 à 6 et R2162-13 et 14 du Code de la commande publique.

Les bons de commandes seront émis dans les conditions et limites annuelles suivantes :

- montant minimum annuel en euro H.T. : **7 000 € HT**
- montant maximum annuel en euro H.T. : **22 000 € HT**

Les bons de commandes pourront être émis jusqu'au dernier jour de la période de validité du marché.

Les bons de commandes émis en fin de marché pourront voir leur exécution se prolonger de plus de trois (3) mois après la date d'expiration du marché.

2.4. Durée

La durée du marché se définit comme suit :

Le marché est conclu pour une période initiale d'**un (1) an** à compter de la date de notification du marché. Il est reconductible par période d'**un (1) an**, dans la limite de **trois (3) reconductions**. La reconduction du marché se fera de manière tacite.

En application de l'article R2112-4 du code de la commande publique, le titulaire ne peut refuser la reconduction.

En cas de décision de non reconduction du marché, le représentant du pouvoir adjudicateur transmet sa décision au titulaire par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard **un (1) mois** avant la fin de la durée de validité du marché.

2.5. Options (Prestations Supplémentaires Eventuelles)

La présente consultation n'impose pas d'options (PSE).

2.6. Clause obligatoire d'insertion par l'activité économique

Le marché ne prévoit pas la mise en place d'une clause obligatoire d'insertion par l'activité économique.

2.7. Groupements d'opérateurs économiques

Les opérateurs économiques peuvent se porter candidats individuellement ou sous forme de groupement solidaire ou de groupement conjoint.

Ils ne peuvent modifier la composition de leur groupement entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché. L'entreprise mandataire d'un groupement ne pourra représenter, en cette qualité, plus d'un groupement pour un même marché.

Forme juridique que devra revêtir le groupement attributaire :

Aucune forme de groupement, conjoint ou solidaire, n'est exigée après attribution du marché.

2.8. Conditions relatives au marché

2.8.1 Cautonnement et garanties exigées

Pas de cautionnement, ni de garantie demandés au titre des articles R2191-32 à 42 du Code de la commande publique.

2.8.2 Modalités essentielles de financement et de paiement

Le marché est financé sur les ressources budgétaires propres de la ville de Marseille. Les règlements seront effectués par virement bancaire dans un délai de 30 jours. La référence du ou des comptes bancaires où les paiements devront être effectués, doit être précisée dans l'acte d'engagement. Le marché est conclu à prix unitaires, révisables à chaque date anniversaire de notification du marché.

Article 3 - DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE)

Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) est remis gratuitement aux candidats. Il est disponible à l'adresse électronique suivante : marchespublics.mairie-marseille.fr

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard **7 (sept) jours** avant la date limite de réception des offres.

Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi, par l'administration, du dossier modifié aux personnes ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever de réclamation à ce sujet. En cas de report, par l'administration, de la date limite de remise des plis, c'est en fonction de la nouvelle date fixée que sera calculé le délai susmentionné.

Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) comporte les documents suivants :

- **Le Règlement de la Consultation (RC)** et ses deux annexes annexes
 - annexe 1 : Détail Quantitatif Estimatif (**DQE**) ;
 - annexe 2 : Guide de la dématérialisation des marchés publics ;
- **l'Acte d'Engagement (AE)** et ses deux annexes :
 - annexe 1 : offre de prix
 - annexe 2 : Accord de confidentialité
- **Le Cahier des Clauses Particulières (CCP)** et son annexe 1 : Bon de prélèvement.
- le formulaire de lettre de candidature **DC1** (établi par le MINEFE, téléchargeable à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires>) ;
- le formulaire de déclaration du candidat **DC2** (établi par le MINEFE, téléchargeable à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires>).

Le candidat ne pourra apporter aucune modification aux dispositions contenues dans l'ensemble des documents composant le DCE.

Article 4 - ELEMENTS EXIGES DU CANDIDAT

Tous les documents, pièces et attestations remis au titre de la candidature ou de l'offre par le candidat sont établis en langue française et exprimées en EURO. A défaut, ils doivent être accompagnés d'une traduction en langue française.

4.1. Renseignements et documents demandés à l'appui des candidatures

Pour présenter leur candidature, le(s) candidat(s) peuvent utiliser soit :

- les formulaires **DC1** (lettre de candidature) et **DC2** (déclaration du candidat) ;
- le **DUME** (Document Unique de Marché Européen).

Les informations concernant ces supports sont détaillées dans l'annexe 2 au présent RC relative au Guide de la dématérialisation des marchés publics.

Chaque candidat doit produire un dossier complet comprenant les pièces décrites ci-après :

1° - Renseignements concernant la situation juridique du candidat

Lettre de candidature (**DC1**) dûment remplie et comprenant la déclaration sur l'honneur justifiant qu'il n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner obligatoires prévus aux articles L2141-1 à 11 du Code de la commande publique (**ou case F1 du DC1 à cocher**).

Le cas échéant, en cas de redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet justifiant que le candidat a bien été habilité à poursuivre son activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché.

2° - Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise

Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles.

Les entreprises nouvellement créées ne pouvant produire les chiffres d'affaires des trois derniers exercices devront fournir :

- une copie certifiée du récépissé de dépôt du centre de formalités des entreprises (pour vérifier la date de création de l'entreprise) ;
- le montant de leur capital social (pour justifier de leurs capacités économiques et financières).

3° - Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique du candidat

Présentation d'une liste des principaux services réalisés au cours des trois dernières années, identiques à celles objet de la présente procédure, en indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire, ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique.

Précisions complémentaires :

Lorsque le candidat se présente sous la forme d'un groupement, chaque membre du groupement doit fournir les pièces et documents mentionnés ci-dessus (DC2 et annexes ou DUME).

Si le candidat s'appuie sur d'autres opérateurs économiques pour présenter sa candidature, il doit les mentionner dans son formulaire DC2 (rubrique G) et produire, pour chacun d'eux, les mêmes documents que ceux qui sont exigés de lui pour justifier de ses capacités, ainsi qu'un engagement écrit de chacun d'eux justifiant que le titulaire dispose de leurs capacités pour l'exécution des prestations.

4.2. Eléments exigés au titre de l'offre

4.2.1 Présentation des offres

L'offre du candidat comporte les pièces ou documents suivants :

- **l'Acte d'Engagement** (dûment complété par une personne ayant le pouvoir d'engager le candidat – Rappel : la signature de l'acte d'engagement n'est que facultative au moment du dépôt de l'offre, mais sera exigée pour l'attributaire ;
- **l'annexe 1 à l'Acte d'Engagement** intitulée "Offre", dûment complétée (sans rayure, ni annotation) ;
- **le Détail Quantitatif et Estimatif** (DQE), annexe 2 au présent document, dûment complété (sans rayures, ni annotation). Dans le cas où le DQE ne figure pas dans les pièces de l'offre du candidat, le représentant du pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de reconstituer le DQE sur la base des prix contractualisés à l'annexe 1 de l'acte d'engagement fournie dans l'offre, afin de juger le critère "prix" (Cf. 6.2 ci-dessous).
- **Une copie de l'annexe technique d'accréditation COFRAC** (Comité Français d'Accréditation) détenue par le laboratoire pour la recherche de la salmonelle. Pour les autres paramètres recherchés, le laboratoire détaillera les normes AFNOR ou des méthodes validées par l'AFNOR ou équivalentes qu'il utilisera pour effectuer les analyses.

Toute offre ne contenant pas l'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus (hors DQE) sera considérée comme incomplète et à ce titre, déclarée irrégulière.

Candidatures groupées :

Les offres présentées par des groupements doivent être signées, soit par l'ensemble des membres du groupement, soit par le seul mandataire s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter les membres du groupement. Ces habilitations doivent alors être jointes au dossier de candidature.

4.2.2 Présentation de variantes

Les candidats ne sont pas autorisés à proposer des variantes de leur propre initiative.

4.3. Visite sur site

Il n'est pas prévu de visite sur site.

Article 5 - REMISE DES PLIS PAR LES CANDIDATS

5.1. Remise électronique

Le pouvoir adjudicateur impose la transmission des plis par voie électronique sur son profil acheteur marchespublics.mairie-marseille.fr. **La transmission par voie papier n'est pas autorisée.**

Le soumissionnaire transmet son pli en une seule fois. Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même soumissionnaire, seule est ouverte la dernière offre reçue par l'acheteur dans le délai fixé pour la remise des plis. Ainsi, toute modification ou tout complément du soumissionnaire en cours de consultation doit donner lieu à la transmission de l'intégralité des éléments exigés au Règlement de consultation.

Les modalités relatives à la réponse par voie électronique sont détaillées dans l'annexe 2 au présent RC intitulée Guide de la dématérialisation des marchés publics.

5.2. Copie de sauvegarde

Le pli électronique peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur support papier.

Cette copie de sauvegarde devra comporter l'intégralité des éléments exigés au Règlement de consultation.

Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat, l'objet et le numéro de la consultation concernée.

Le pli extérieur comporte les mentions suivantes :

<p style="text-align:center">RAISON SOCIALE Procédure adaptée Consultation n° 2020_19001_0032</p> <p style="text-align:center">Analyses microbiologiques de préparations froides et de tests de surface au profit du bataillon de marins-pompiers de Marseille.</p> <p style="text-align:center">« COPIE DE SAUVEGARDE »</p> <p style="text-align:center">NE PAS OUVRIR PAR LE SERVICE DU COURRIER</p>
--

Les dossiers des candidats sont transmis par tout moyen permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de leur réception et de garantir la confidentialité.

ENVOI POSTAL :

En cas d'envoi postal, les copies de sauvegarde doivent être adressés à l'adresse suivante :

**Ville de Marseille
Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille
Service Marchés Publics
9, boulevard de Strasbourg
13 233 MARSEILLE Cedex 20**

REMISE CONTRE RECEPISSE :

Les copies de sauvegarde peuvent être remis contre récépissé à l'adresse suivante :

**Ville de Marseille
Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille
Service Marchés Publics
9, boulevard de Strasbourg
13003 MARSEILLE**

Horaires de réception des plis : du lundi au vendredi, de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00, hors jours fériés et chômés.

5.3. Echantillons, maquettes, prototypes ou modèles réduits

Il n'est pas prévu de remise d'échantillons, de maquettes ou de prototypes.

5.4. Date et heure de remise des plis

Les dates et heures limites de réception des plis sont celles indiquées dans l'avis d'appel public à la concurrence, qui valent également pour la transmission des « copies de sauvegarde » des candidats, le dépôt des échantillons, maquettes ou prototypes exigés.

5.5. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de **quatre (4) mois** à compter de la date limite fixée pour la réception des offres.

Article 6 - EXAMEN DES PLIS

La présentation telle qu'exposée ci-après ne préjuge en rien de l'ordre dans lequel l'acheteur procèdera à l'examen des plis. Ainsi, celui-ci peut, en cas de procédure ouverte, décider d'examiner les offres avant les candidatures.

6.1. Examen des candidatures

Avant de procéder à l'examen de la ou des candidature(s), s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander au(x) candidat(s) concerné(s) de produire ou compléter ces pièces.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des renseignements et documents demandés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

Exclusions à l'appréciation de l'acheteur :

Le Code de la commande publique prévoit différents cas d'exclusion laissés à l'appréciation de la Collectivité, et notamment :

- En application de l'article L2141-8 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur peut exclure de la présente procédure, les opérateurs économiques dont la candidature crée une distorsion de la concurrence et ne permet pas de faire respecter le principe d'égalité de traitement des candidats, notamment à cause de leur participation à la préparation de la présente procédure ou par la détention d'informations susceptibles de leur donner un avantage concurrentiel.

- De même, en application de l'article L2141-10 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur peut exclure de la présente procédure, les opérateurs économiques qui créent une situation de conflit d'intérêts, telle que définie dans ce même article.

Toutefois, et conformément à l'article L2141-11 du Code de la commande publique, si une exclusion est envisagée, l'opérateur économique pourra présenter des observations tendant à informer des mesures prises pour corriger les éventuels manquements ou justifier que sa participation ne porte pas atteinte à l'égalité de traitement.

6.2. Jugement des offres

La procédure de sélection se déroule selon les modalités suivantes :

- Le Représentant du Pouvoir Adjudicateur procède à l'analyse des offres et rejette les offres inappropriées.
- Conformément aux dispositions des articles R2123-4 et 5 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'engager des négociations avec les candidats ayant remis une offre, à l'exception des offres inappropriées, avant attribution du marché.
- Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles R2152-1 à 12 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement de l'offre.

Le jugement des offres sera effectué selon l'unique critère suivant :

1°) Prix de l'offre : 80 points maximum

La notation de l'offre du candidat (i) sera effectuée selon le critère "prix de l'offre". La comparaison des prix sera effectuée sur la base du montant total en euro(*) HT du détail quantitatif estimatif (DQE), figurant à l'annexe 1 du présent document, remis par le candidat. Ainsi, le candidat devra renseigner toutes les lignes du DQE.

() Les offres doivent obligatoirement être libellées en euros.*

Chaque candidat veillera à la concordance entre les prix renseignés au DQE et ceux portés aux articles 1, 2 et 3 de l'annexe 1 de l'acte d'engagement (AE). En cas de discordance entre les éléments renseignés, ce sont les prix unitaires figurant aux articles 1, 2 et 3 de l'annexe 1 de l'acte d'engagement (AE) qui prévaudront. De même, en cas d'erreur matérielle figurant au DQE (exemple : erreur d'arrondi, erreur de calcul prix unitaire au litre x quantité, etc), la personne publique pourra apporter les modifications nécessaires. A cet effet, le DQE sera corrigé en conséquence dans le cadre de l'analyse du critère "prix de l'offre".

En cas d'absence de DQE dans l'offre du candidat, le représentant du pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de reconstituer un DQE avec les prix contractualisés par le candidat aux articles 1, 2 et 3 de l'annexe 1 de l'acte d'engagement (AE).

La note maximale est de quatre-vingt (80) points.

Après élimination éventuelle des offres anormalement basses, la notation de l'offre du candidat (i) sera effectuée à l'aide de la formule suivante :

$$N(i) = 80 \times (P(m) / P(i))$$

Dans laquelle :

N(i) est la note attribuée à l'offre de prix du candidat (i)

P(i) est le prix de l'offre du candidat

P(m) est le prix de l'offre la moins-disante.

L'offre de prix la moins disante obtiendra la note maximale de quatre-vingt (80) points.

2°) Délai de remise du rapport d'analyse : 20 points maximum

La notation de l'offre du candidat (i) sera effectuée selon le critère "délai de remise du rapport d'analyse". La comparaison des délais sera effectuée sur la base du délai proposé en jour calendaires par chaque candidat à l'article 4 de l'annexe 1 de l'acte d'engagement (AE).

Toutefois, le délai proposé ne pourra pas dépasser **dix (10) jours calendaires maximum**.

La note maximale est de vingt (20) points

La notation de l'offre du candidat (i) selon le critère de délai de remise du rapport d'analyse sera effectuée à l'aide de la formule suivante :

$$\text{DRRA}(i) = 20 \times (D(m) / D(i))$$

Dans laquelle :

DRRA(i) est la note finale attribuée au critère délai du candidat (i) ;

D(i) est le délai proposé par le candidat (i)

D(m) est le délai du candidat ayant proposé le délai le plus court.

L'offre ayant proposé le délai de rapport d'analyse le plus court obtiendra la note maximale de 20 points.

3°) Evaluation finale :

Les offres sont classées suivant la note N correspondant à la note définitive. L'entreprise classée première est celle ayant la note la plus élevée en application de la formule suivante :

N(note définitive) = N(i) "prix de l'offre" + DRRA(i) "délai de remise du rapport d'analyse"

Le pouvoir adjudicateur peut ne pas donner suite à la consultation.

Article 7 - PIECES A REMETTRE PAR LE(S) CANDIDAT(S) RETENU(S)

Il sera demandé au candidat retenu de fournir les certificats et attestations des articles R2143-6 à 10 du Code de la commande publique. Il lui sera également demandé de fournir, si l'offre remise n'a pas été signée, l'acte d'engagement, dans sa dernière version, revêtu d'une signature électronique.

Tous les documents signés devront l'être par une personne habilitée à engager le candidat, accompagné des documents relatifs aux pouvoirs, avec indication du nom et de la qualité du signataire. Cette personne devra être titulaire d'un certificat électronique conforme au niveau de sécurité ** du R.G.S. (en cours de validité) ou d'un certificat qualifié, conforme au règlement e-IDAS du 23 juillet 2014.

Dans le cas où la Ville de Marseille serait dans l'impossibilité de signer électroniquement l'acte d'engagement, le soumissionnaire s'engage à accepter la rematérialisation conforme sous forme papier de tous les documents constitutifs à valeur contractuelle. A ce titre, il s'engage également à ce que la personne physique dûment habilitée procède à la signature manuscrite des documents qui lui sont demandés (AE, autres pièces éventuelles), sans procéder à la moindre modification de ceux-ci et les renvoie à la personne publique sous cette forme.

Si le candidat retenu est un groupement, la demande du pouvoir adjudicateur sera adressée au mandataire qui devra présenter les pièces exigées pour l'ensemble des membres du groupement dans le délai indiqué au présent article.

Le candidat devra fournir ces éléments, à compter de la réception de la demande, dans un délai de : 10 jours. A défaut, son offre est rejetée et la même demande est présentée au candidat suivant dans le classement des offres, conformément à l'article R2144-7 du Code de la commande publique.

La Ville de Marseille ayant souscrit un abonnement au logiciel de conformité fournisseurs "e-attestations", les candidats sont invités à y déposer les documents exigibles au titre des articles R2143-6 à 10 du Code de la commande publique. L'interface e-attestations est une solution gratuite de dépôt et de mise à jour, l'adresse du site est la suivante : <http://www.e-attestations.com/>

Article 8 - MODALITES RELATIVES AUX COMMUNICATIONS ET AUX ECHANGES D'INFORMATION

8.1. Règles liées aux échanges électroniques

Les modalités relatives aux communications et échanges d'informations par voie électronique, ainsi que celles relatives à la candidature et à la signature électronique, sont détaillées dans l'annexe n°1 au présent RC intitulée Guide de la dématérialisation des marchés publics.

Afin de garantir la lecture et l'exploitation des échanges dans le cadre de cette consultation, seuls les formats de fichiers suivants sont acceptés : .odt ; .ods ; .odg ; .doc ; .docx ; .rtf ; .pdf ; .ods ; .xls ; .xlsx ; .rar ; .zip ; .gif ; .jpeg ; .png ; .tif ; .ppt ; .odp ; .dwg ; .dxf.

8.2. Demandes de renseignements en cours de consultation

Les soumissionnaires peuvent déposer des demandes de renseignements complémentaires sous forme de questions, par exemple, et obtenir des réponses à ces questions ou tout autre renseignement via le profil d'acheteur dont l'adresse internet est marchespublics.mairie-marseille.fr

Ces demandes peuvent être adressées au représentant du pouvoir adjudicateur, par écrit, au plus tard 10 (dix) jours calendaires avant la date limite de remise des plis. Une réponse sera alors adressée au plus tard 7 (sept) jours calendaires avant la date limite de remise des plis, à tous les candidats ayant retiré un dossier de consultation.